

## **PV de l'AG de l'Amicale des Anciens Féhapiens (AMICAP) du 21/09/2019 (Projet)**

L'Assemblée Générale annuelle 2019 d'AMICAP s'est réunie le 21/09/2019 à partir de 10h00 à Hôtel Le Bourbon Novotel, 60, avenue Jean Jaurès, 19000 Bourges, sur convocation de son président.

Etaient présents: Georges Riffard, Pierre Serre, Philippe Remer, Michel Rebillon, Jacques Jung, Jean-Claude Guillermet, Patrick Verdeau, Brigitte Brame, Isabelle Santesteban, Jean Yves Moine.

Etaient absents, excusés : Claude Marx, , Patrick Gaillet, Jacques Tournayre, Jean-Marie Creff, Patrick Rodriguez, Jean-Pierre Blouet, Christian Bonneau, Michel Hédouin, Bruno Henry, Roland Oubre, Jean-Michel Nelva, René Faure, Simone Timar.

La séance est présidée par Georges Riffard Président assisté des membres du CA.

1. Approbation du PV de l'AG du 27 octobre 2018, le projet est joint à la présente convocation,

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés

2. Rapport d'activité de l'année 2018, présenté par Georges Riffard Président,

Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

- 3- Rapport Financier, présenté par Jacques Jung Trésorier,

Le rapport du Trésorier est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

- 4- Communication : situation, réalisations, supports, projets, présenté par Michel Rebillon Secrétaire,

Michel Rebillon Secrétaire présente une note récapitulative sur la communication d'AMICAP en lien avec plusieurs prestataires (agence Phonem, OVH). Sont mis en avant l'historique du nom AMICAP à lire en distinguant les 2 termes : AMI, dimension relationnelle, conviviale, confraternelle et CAP pour orientations de l'Amicale au service du secteur privé à but non lucratif sanitaire, social et médicosocial incluant les services à domicile. Sont également explicitées l'élaboration du Logo ainsi que l'accroche « l'expérience solidaire » qui figure sur les documents d'AMICAP.

- 5- **Les Thèmes liés à l'objet d'AMICAP, confraternité, prise de parole au sujet secteur sanitaire, social et médicosocial, concours à apporter à des organismes dudit secteur. Chacun des trois thèmes a donné lieu à des échanges à poursuivre.**

Le premier s'est illustré lors de réalisations de regroupement notamment l'organisation de l'AG 2018 à La Roque d'Anthéron puis au CA de Beaune, à l'AG de Bourges.

Le deuxième qui couvre l'ensemble du champ sanitaire, social et médico-social est particulièrement vaste ; dès lors les éventuelles prises de parole d'AMICAP devront intervenir conformément à notre objet, dans un cadre précis, en référence à nos valeurs telles que figurant dans la « Charte de Valeurs » adoptée par les adhérents de la FEHAP à l'AG de Poitiers du 30 avril 2004, en intégrant l'intérêt général et le Bien Public sans ignorer les positions des différents acteurs dudit secteur. (AMICAP ne s'est pas exprimée publiquement au cours de l'année 2018)

Les sujets sur lesquels AMICAP peut intervenir, par ex : la place des associations dans la participation à l'intérêt général et au bien public. Rappel que l'Etat et les Collectivités Publiques n'ont pas le monopole du Bien Public ! Les associations ont toutes leurs places : elles ont une mission particulière en lien avec leur objet social, et elles peuvent coopérer les uns avec les autres, s'organiser en collectif.

Le troisième relatif au concours à apporter à des organismes dudit secteur, et à leur demande, est en cours d'instruction avec les principaux thèmes suivants :

- Origine de la demande,
- Objet de la demande
- Décision de l'AMICAP d'intervenir ou non,
- Convention d'intervention
- Désignation des intervenants,
- Rendu de fin de mission
- Retour à l'Amicale avec validation ou intuitu personae ?
- Adhésion du demandeur à AMICAP en tant que membre bienfaiteur ?

#### **6- Développement d'AMICAP : ouverture à de nouveaux adhérents, rôle des membres de l'Amicale auprès de collègues, ...**

Compte tenu de la prime jeunesse d'AMICAP, née le 14 octobre 2017, il est apparu souhaitable, dans un premier temps, de fonctionner avec les membres fondateurs afin de structurer l'Amicale et de bien faire connaître son objet. C'est pourquoi les nouveaux adhérents en 2018 ont été directement sollicités et parrainés par des membres du CA d'AMICAP.

Dans un deuxième temps il sera fait appel plus largement à d' « Anciens Féhapiens » éventuellement en utilisant des supports de communication et notamment le site internet d'AMICAP.

L'Assemblée Générale d'AMICAP renvoie au CA le soin d'engager l'ouverture de l'Amicale suivant des modalités et une progression qu'il devra déterminer.

#### **7- Détermination du nombre de membres du CA (article 11 des statuts),**

L'AG d'octobre 2018 a porté le nombre d'administrateurs de 12 à 15. Le nombre de membres du CA est actuellement de 12 l'AG maintien le nombre de 15 fixé par l'AG 2018 et laisse au CA la possibilité de cooptation en cours d'année à concurrence de 15 administrateurs.

**8- Elections des membres du CA dans le cadre du renouvellement par moitié du CA tous les deux ans.**

Conformément aux statuts le CA est renouvelé par moitié tous les deux ans.  
Les porteurs de pouvoirs les présenteront au Bureau de vote pour suite à donner.

Il est procédé au cours de l'AG, lors d'une suspension spécifique de séance, à l'élection des membres du CA pour une durée de mandat statutaire de 4 ans.  
Les résultats de l'élection sont immédiatement présentés à l'AG lors de la reprise de séance.

14 votants

Sont élus à l'unanimité des présents et représentés ;

Philippe Remer

Jung Jacques

Rebillon Michel

Gaillet Patrick

Delalonde Jean Claude

Tournayre Jacques

**9- Fixation du montant des cotisations 2020 pour les membres actifs et les membres bienfaiteurs.**

La cotisation annuelle des membres actifs est maintenue à un montant de 30€.

Pour les membres bienfaiteurs le montant minimum de 100€ fixé par l'AG constitutive de 2017 reste inchangé.

**10- Questions diverses,...**

L'AG renvoie au CA les soins de fixer les dates et lieux de la prochaine AG de 2020.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h30.

-----